

## Liste des pièces justificatives à téléverser sur le formulaire colibris

### Pour tous les demandeurs

- Arrêté de nomination, de mutation ou d'affectation dans l'académie de Mayotte.
- **ET** Procès-verbal d'installation
- **ET** Dernier arrêté de promotion
- **ET** Photocopie de la carte d'identité
- **ET** Attestation de sécurité sociale

### En cas de mutation (à demander dans votre académie d'origine)

- États de services justifiant vos affectations avant votre mutation dans l'académie de Mayotte
- **OU** Fiche de synthèse
- **ET** Attestation de non perception de la prime spécifique d'installation établie par votre administration d'origine (Décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001)

### En cas d'affectation récente dans un autre territoire ouvrant droit à l'ISG

- Attestation de non perception de l'ISG au cours des deux dernières années

### En cas d'entrée dans l'administration (Stagiaire)

- Justificatifs du lieu de résidence administrative avant l'affectation en tant que stagiaire (quittance de loyer et avis d'imposition)

### Demande de majoration au titre du conjoint (présence obligatoire sur Mayotte)

- Copie du livret de famille
- **OU** copie d'acte de mariage
- **OU** Certificat de concubinage délivré par le maire ou attestation sur l'honneur de concubinage
- **OU** Copie de l'extrait d'enregistrement du PACS auprès du greffe du tribunal d'instance
- **ET** Justificatif de la présence du Conjoint dans l'académie de Mayotte :
  - Bulletin de paie récent, attestation employeur ou attestation pôle emploi
  - si impossibilité de fournir l'un des justificatifs précédents :
    - le demandeur, accompagné de son conjoint, devra se présenter à la division de la coordination de la paye et y signer une attestation de vie commune.
    - Fournir tout autre pièce attestant de la présence : facture EDM, SOGEA ou téléphone fixe au nom du conjoint, ...
- Si conjoint fonctionnaire : attestation de non perception de l'ISG délivrée par l'administration d'affectation

### Demande de majoration au titre des enfants à charge (présence obligatoire sur Mayotte)

- Copie d'extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille
- **OU** Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants le cas échéant  
**ET**
- Certificat de scolarité délivré par un établissement public ou privé de l'académie de Mayotte
- **OU** Certificat d'inscription à la crèche ou de garde à domicile pour un enfant non scolarisé

**Toute pièce justificative illisible sera rejetée**